

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-11-016462-162

DATE : 31 JUILLET 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA REGISTRAIRE: Me Annick Gagnon

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

2806436 CANADA INC.

Failli(e)

et

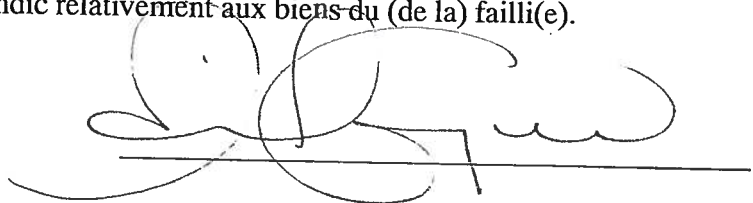
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

## JUGEMENT

- [1] LA REGISTRAIRE, saisie de la demande de libération du syndic des biens du (de la) failli(e);
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] VU les dispositions de l'article 41 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- [4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 65 des *Règles générales sur la Faillite et l'insolvabilité*;
- [5] PAR CES MOTIFS, LA REGISTRAIRE :
- [6] LIBÈRE le syndic à l'égard de l'actif du (de la) failli(e);
- [7] LIBÈRE la garantie fournie par le syndic relativement aux biens du (de la) failli(e).

COPIE CONFORME  
  
REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.



Me Annick Gagnon